

citeur général pouvait dire que l'inspecteur s'est déclaré inférieur à la tâche de faire un rapport semblable, nous pourrions trouver quelque motif à l'inspection supplémentaire proposée. Bien que depuis fort peu de temps en fonctions, M. Stewart avait fait suffisamment d'ouvrage pour pouvoir écrire un rapport fort intéressant pour l'année finissant en juin 1895, et ce rapport est le dernier que nous ayons publié.

L'honorable solliciteur général n'apprécie guère cette charge comme il le devrait, lorsqu'il s'étonne de l'accroissement du coût d'entretien de ces pénitenciers, sans remarquer l'accroissement du revenu que nous en retirons. L'une des grandes causes de l'accroissement de ce coût fut l'établissement de l'industrie du fil d'engergage, lequel entraîna des frais considérables et une forte augmentation dans les dépenses annuelles, mais nous fait retirer maintenant un revenu de cette industrie.

M. MCGREGOR : Dans la comparaison de ce coût entre Toronto et Winnipeg et ailleurs, on devrait se rappeler qu'on possède une industrie de fil d'engergage à Toronto tout comme à Kingston.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je le sais parfaitement. Je dis que le solliciteur général a omis de mentionner les industries établies dans les pénitenciers ces années dernières. L'honorable solliciteur général (M. Fitzpatrick) secoue la tête. Assurément, il ne nie pas que l'établissement de ces industries soit de date récente.

Le SOLICITEUR GÉNÉRAL : J'ai déclaré très explicitement que j'ai tenu compte du revenu, et que j'ai déduit ce revenu du coût que j'ai mentionné à la Chambre il y a un instant.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Le détail de l'exposé de l'honorable préopinant serait intéressant. Il a simplement dit que la dépense avait augmenté dans une certaine mesure, mais il n'a pas expliqué que cette dépense était réellement grossie par suite de l'organisation récente des pénitenciers pour la conduite de cette nouvelle industrie.

Encore une fois, comme le ministre des Travaux publics peut l'avoir appris de ses officiers, les pénitenciers, dans ces dernières années, ont fait les travaux dont avait coutume d'être chargé le ministère des Travaux publics, et les estimations, cette année, prouvent que ce système a été continué. Tout cela grossit la dépense, et il doit y avoir, en conséquence, une diminution équivalente dans les autres ministères du gouvernement. Le fait que ces nouvelles industries ont été poussées plus vigoureusement dans ces dernières années, expliquerait immédiatement l'accroissement soudain du coût des pénitenciers.

Le rapport que j'ai ici démontre que M. Stewart a commencé à faire ce que se propose l'honorable préopinant (M. Fitzpatrick.) Dans le court espace de temps qu'il a été en fonctions, M. Stewart n'a pas pu se procurer tous les renseignements qu'il est possible d'obtenir. Mais le solliciteur général n'a pas apporté d'argument pour démontrer que son inspecteur—s'il a confiance en lui—n'obtiendra pas, en la manière ordinaire et dans un temps raisonnable, tous les renseignements que peut réussir à acquérir toute commission qui pourrait être formée.

Le rapport de M. Stewart, dont j'ai parlé, donne un état financier du revenu aussi bien que de la dépense. La population des prisons du Canada

coûte par tête \$348.26, ce qui forme 8½ cents par tête de la population du pays. L'inspecteur ajoute :

Les demandes croissantes, relativement au confort des prisons, sont compensées dans une grande mesure par l'augmentation de l'utilité du travail des prisonniers. Partant on peut supposer sûrement que les besoins de cette branche du service public n'augmenteront pas pendant plusieurs années.

Cet extrait confirme brièvement la critique que j'ai osé faire, savoir : que les chiffres qui ont étonné le solliciteur général sont dus à des causes exceptionnelles, lesquelles consistent dans l'organisation des pénitenciers, afin que le travail des prisonniers puisse être complètement utilisé.

M. Stewart dit encore dans ce rapport :

Depuis ma nomination en février dernier, j'ai visité chacune des institutions placées sous ma surveillance.

Il expose ensuite diverses critiques relativement à chacun des pénitenciers, l'un après l'autre, et je voudrais signaler quelques-unes de ses observations finales :

Les sous-préfets sont les officiers à qui incombe plus directement le devoir de faire observer la discipline. Ils sont, sans exception, expérimentés et ponctuels.

La grande majorité de la police des prisons est intelligente et compétente, mais, en certains cas, un mépris évident de la propreté, une démarche irrégulière et un manquement improprie des armes indiquent un besoin d'améliorations. Un système d'exercices réguliers de police et la pratique de la charge à l'occasion ont été introduits dans chacun des pénitenciers, et l'on en constate déjà de bons résultats. On devrait exiger comme condition préalable à une nomination permanente une connaissance parfaite des exercices de police, y compris le maniement et le soin convenables des armes à feu.

Autant que je puis en juger par les observations et par la correspondance, je suis convaincu que chacune des prisons est sous le contrôle d'un préfet compétent, énergique et dévoué à sa tâche, dont l'unique aspiration est de voir le succès de l'institution confiée à sa charge.

Dans le court espace de temps que j'ai eu l'occasion de me consulter avec ce fonctionnaire, j'ai constaté qu'il avait pu effectuer lui-même un grand nombre de réformes dans l'économie interne de ces diverses institutions, et qu'il abaissait fermement le coût des fournitures, tant pour la nourriture que pour le vêtement.

Ce que je me rappelle me fait dire que les difficultés qu'on a rapportées étaient des difficultés dans les limites du contrôle du département. Autant que je puis voir, il ne peut découler aucun avantage d'une commission, et le solliciteur général n'en a signalé aucun que l'inspecteur ne puis e lui-même apporter. En même temps que la continuation de la réduction des dépenses d'entretien sous l'empire des conseils et de l'œuvre de l'inspecteur, je crois que tout ce que désire le Solliciteur général a peut-être accompli.

Certaine motion a été faite relativement aux difficultés concernant les déficits dans l'administration de l'industrie du fil d'engergage, ainsi que l'état de choses ayant trait aux entreprises Connor et Kelly. Quant à l'entreprise Connor, les détails en ont été pleinement exposés à cette Chambre. Le fait est que ces hommes ont failli dans leurs entreprises. Dans le cas de Connor, le préfet, qui aurait dû exiger une garantie satisfaisante avant de livrer les marchandises à l'entrepreneur, négligea de le faire, se contentant d'accepter des obligations de valeur peu considérable. Néanmoins, le solliciteur général a pu convaincre le comité, ces jours derniers, qu'il n'en résulterait aucune perte pour le pays.